



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU SIEGE DE LA BOAD

Le présent dossier comprend :

- partie 1 : Avis d'Appel d'Offres
- partie 2 : Règlement Particulier d'Appel d'offres ;
- partie 3 : Cahier des charges ;
- partie 4 : Contrat.

A lire attentivement

Mars 2019

PREMIÈRE PARTIE – AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL (AAOOI) BOAD

FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU SIEGE DE LA BOAD

Avis d'Appel d'Offres Ouvert International N°BOAD-DSPA-0002/2019

1. La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) lance le présent Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture et l'installation d'équipements informatiques à son siège, sis à Lomé (Togo), 68, Avenue de la Libération.

Par le présent avis, elle invite les entreprises ou groupements d'entreprises, régulièrement constituées et répondant aux qualifications requises, à présenter des offres sous plis fermés.

2. Les candidats éligibles et intéressés peuvent obtenir le dossier d'appel d'offres directement sur le site internet de la BOAD : www.boad.org, dans la rubrique « Opportunités » ou en se rendant au siège de la BOAD.

Pour toutes informations complémentaires, les candidats peuvent envoyer leurs questions à l'adresse suivante : consultationdspa2019@boad.org.

3. Les offres devront être déposées sous plis fermés, au plus tard le **jeudi 25 avril 2019 à 16h00** mn temps universel à l'adresse suivante :

Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)
68, Avenue de la Libération
BP : 1172
LOME (TOGO)

Elles seront présentées dans le strict respect des prescriptions du Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

La soumission des offres par voie électronique n'est pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas examinées.

4. Les soumissions devront être valables pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours minimum à compter de la date limite de dépôt des offres. Toute offre proposant une durée de validité inférieure est éliminée.
5. Le présent appel d'offres est régi par les dispositions du règlement n°2015-001 en date du 23 janvier 2015 portant mise en application du manuel des procédures d'approvisionnement de la BOAD.

Lomé, le

Mohamed A. K. KEITA
Directeur de la Sécurité, du Patrimoine
et de l'Approvisionnement

DEUXIEME PARTIE – REGLEMENT
PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	GENERALITES	6
1.1	Objet de l'appel d'offres	6
1.2	Consistance des prestations	6
1.3	Division en lots	6
1.4	Lieu d'exécution des prestations	6
1.5	Délais d'exécution des prestations	6
1.6	Modalités de règlement des prestations	6
ARTICLE 2	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	7
2.1	Procédure de passation	7
2.2	Eligibilité	7
2.3	Participation pour plusieurs lots	7
2.4	Délai de validité des offres	7
2.5	Respect du Règlement Particulier d'Appel d'Offres	7
ARTICLE 3	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)	7
3.1	Contenu du dossier d'appel d'offres	7
3.2	Modification de détail au dossier de consultations	8
3.3	Acceptation du DAO	8
3.4	Additifs au DAO	8
ARTICLE 4	PRESENTATION DES OFFRES	8
4.1	Langue et monnaie	8
4.2	Liste des pièces et constitution des offres	8
4.2.1	L'enveloppe n°1	8
4.2.2	L'enveloppe n°2	10
4.3	Variantes	11
4.4	Dépôt des offres	11
4.5	Explication des documents	11
ARTICLE 5	OBSERVATIONS SUR LES OFFRES	11
5.1	Respect de l'exigence relative à la présentation des offres	11
5.2	Renseignements complémentaires en cours d'analyse des offres	12
5.3	Erreurs comptables et omissions	12
ARTICLE 6	EVALUATION DES OFFRES	12
6.1	Critères éliminatoires	12
6.2	Critères d'évaluation et de qualification	12
6.3	Notation	13
6.3.1	Notation des offres techniques	13
6.3.2	Notation des offres financières	13
6.4	Attribution	13
ARTICLE 7	TRANSMISSION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ANNEXE 1	MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION	14
ANNEXE 2	FORMULAIRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	15

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 GENERALITES

Dans le but d'homogénéiser et renforcer son parc informatique, la BOAD a entrepris d'acquérir des équipements informatiques de la marque HP et APPLE.

1.1 Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture et l'installation d'équipements informatiques au siège de la BOAD.

1.2 Consistance des prestations

Les spécifications techniques des équipements à fournir ainsi que les prestations à réaliser sont détaillées dans le cahier des charges ci-dessous.

1.3 Division en lots

L'appel d'offres est subdivisé en trois (3) lots suivants :

LOT	DESIGNATION
1	Fourniture et installation de scanners professionnels
2	Fourniture et installation d'ordinateurs portables et desktop HP
3	Fourniture et installation d'ordinateurs portables MacBook Air APPLE

1.4 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées au siège de la BOAD sis à Lomé, 68 Avenue de la Libération, au Togo.

1.5 Délais d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations est de :

LOT	DESIGNATION	Délai d'exécution
1	Fourniture et installation de scanners professionnels	Quatre (04) semaines
2	Fourniture et installation d'ordinateurs portables et desktop HP	Huit (08) semaines
3	Fourniture et installation MacBook Air APPLE	Quatre (04) semaines

Ce délai court à compter de la date de réception, par le soumissionnaire, du bon de commande ou du contrat.

1.6 Modalités de règlement des prestations

- Une avance de démarrage de cinquante (50%) à la demande de l'adjudicataire après la réception du bon de commande ou du contrat ;
- quarante pour cent (40) % à la recette provisoire ;
- dix pour cent (10%) du prix à la recette définitive.

Les différents règlements des prestations seront soumis aux conditions de paiement définis dans le projet de contrat ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est une procédure d'appel d'offres ouvert international régie par le règlement n°2015-001 en date du 23 janvier 2015 portant mise en application du manuel des procédures d'approvisionnement de la BOAD.

2.2 Eligibilité

L'appel d'offres est ouvert à toute entreprise ou tout groupement d'entreprise régulièrement constitué et qui remplit les critères énoncés.

Si l'offre est présentée par un groupement, ce groupement devra être de type solidaire. A ce titre le soumissionnaire devra joindre l'accord de groupement en y indiquant clairement son mandataire. Chaque membre du groupement devra fournir les documents et renseignements exigés pour les candidats.

2.3 Participation pour plusieurs lots

Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

- En cas de choix de plusieurs lots par le soumissionnaire, les pièces des propositions financières indiquées à l'article 4.2.2 devront être transmises par dossiers séparés. Il n'y aura pas de cumul de propositions financières.
- En cas d'adjudication d'un soumissionnaire pour plusieurs lots, le délai d'exécution reste toujours le même pour chacun des lots. En d'autres termes, il n'y a pas de cumul de délai d'exécution.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours minimum, à compter de la date de remise des offres.

Le candidat ne peut, en aucun cas, pendant cette période, revenir sur ses prix et conditions, ni retirer son offre.

2.5 Respect du Règlement Particulier d'Appel d'Offres

Une offre qui ne respecte pas le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ou qui contient des réserves de quelque nature que ce soit, sera déclarée nulle et non avenue.

L'offre doit être remise au plus tard au lieu, date et heure indiqués dans le présent RPAO. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure ou encore en un lieu différent sera rejetée.

ARTICLE 3 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

3.1 Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres contient les pièces suivantes :

- l'Avis d'Appel d'Offres ;
- le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;
- le cahier des charges ;
- le projet de contrat.

3.2 Modification de détail au dossier de consultations

La BOAD se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir apporter aucune réclamation à ce sujet.

3.3 Acceptation du DAO

Toute offre du soumissionnaire implique l'acceptation des conditions mentionnées dans l'ensemble du document constituant le Dossier de la Consultation.

Le soumissionnaire a l'obligation de vérifier la documentation mise à sa disposition et de signaler à la BOAD, dès qu'il en a connaissance, les erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables par tout technicien en la matière.

3.4 Additifs au DAO

La BOAD se réserve la possibilité de compléter le dossier d'appel d'offres par des documents additifs qu'Elle, le cas échéant, communiquera, au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres.

Ces additifs feront partie des documents contractuels.

A ce titre, un exemplaire de chaque additif, dûment revêtu de la signature du Soumissionnaire, sera relié avec l'offre originale et en fera partie intégrante.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Langue et monnaie

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en F/CFA (XOF). Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2 Liste des pièces et constitution des offres

Les offres devront être présentées, dans une grande enveloppe scellée et portant uniquement la mention suivante : « Fourniture et installation d'équipements informatiques au siège de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) _ lot n°... (indiquer le(s) numéro(s) et intitulé du (des) lot(s)) ».

Cette enveloppe ne devra comporter ni le nom du soumissionnaire, ni aucune autre inscription que celle indiquée ci-dessus.

Elle contiendra deux (02) autres enveloppes :

4.2.1 L'enveloppe n°1

Cette enveloppe portera le cachet et le nom du Soumissionnaire ainsi que la mention : « PROPOSITIONS TECHNIQUES »

Elle contiendra un (1) original et cinq (05) copies reliés, des pièces suivantes :

4.2.1.1 *La Présentation générale de la société (et s'il y a lieu des sous-traitants)*

4.2.1.2 *Les pouvoirs du soumissionnaire*

Ce document devra clairement indiquer les habilitations du signataire de l'offre et être en cours de validité.

4.2.1.3 *la copie de l'extrait de l'acte d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)*

La copie devra être légalisée et l'objet y inscrit devra être en rapport direct avec les prestations du présent appel d'offre.

4.2.1.4 *L'attestation certifiant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale*

L'attestation devra être transmise en un original ou une copie légalisée et être en cours de validité à la date limite de dépôt des offres.

4.2.1.5 *L'attestation certifiant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la Sécurité Sociale*

L'attestation devra être transmise en un original ou une copie légalisée et être en cours de validité à la date limite de dépôt des offres.

4.2.1.6 *L'attestation d'assurance Responsabilité civile*

L'attestation devra être transmise en un original ou une copie légalisée et être en cours de validité à la date limite de dépôt des offres.

4.2.1.7 *La situation financière*

Le soumissionnaire devra avoir un chiffre d'affaires moyen des activités de vente d'équipements informatiques d'un montant minimum de cinquante millions (50 000 000) F CFA sur les trois (3) dernières années. A cet effet, il devra joindre les états financiers certifiés (ou acceptables par la BOAD) des années 2015, 2016, 2017 ou 2016, 2017, 2018.

4.2.1.8 *L'agrément des équipementiers*

Le Soumissionnaire devra fournir un document attestant qu'il a un partenariat avec les éditeurs des logiciels ou avec les constructeurs des matériels proposés (HP, ou autre constructeur, etc.). Le document devra dater de moins d'un (01) an à la date de validité des offres.

4.2.1.9 *Les références de projets similaires*

Le soumissionnaire devra apporter la preuve qu'il dispose d'une solide expérience dans la fourniture et l'installation d'équipements informatiques dans des Institutions, des banques et les grandes entreprises.

Le Soumissionnaire devra fournir au moins trois (03) références par lot choisit datant de moins de cinq (5) ans ; soit 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 ou 2019.

Sur les références, les équipements, objets des prestations devront être identiques en nature (scanner ou ordinateur) à celui du lot choisit. A cet effet, il devra être joint, pour chacune des références, les preuves de bonne exécution dûment signées par le client et comportant :

- le nom du client ;
- la date d'exécution des prestations ;
- l'objet des prestations ;
- le montant des prestations.

Une référence ne peut servir pour 2 lots.

4.2.1.10 *L'équipe technique*

Tout le personnel que le soumissionnaire propose dans le cadre de l'exécution des prestations attendues devra être qualifié en installation des équipements HP ou APPLE (selon le lot) choisit et sera constitué au minimum d'un (01) chef de projet, un (01) responsable de chantier et des techniciens.

Pour chacun des membres de l'équipe, le soumissionnaire devra joindre :

- un curriculum vitae (CV) retraçant son expérience professionnelle soutenue par des références précises et vérifiables ;
- la copie du certificat de l'équipementier HP ou APPLE (selon le lot choisit) ;
- la copie de la pièce nationale d'identité.

NB : Le personnel proposé doit correspondre à celui qui sera assigné pour l'exécution des prestations, en cas d'adjudication.

4.2.1.11 *Le délai et le calendrier d'exécution de toutes les prestations*

Le soumissionnaire indiquera le délai global d'exécution des prestations en tenant compte de toutes les contraintes (administratives, techniques, financière etc.) y relatives.

De plus, l'offre précisera explicitement les calendriers prévisionnels suivants :

- le délai de livraison des équipements à compter de la date de l'ordre de démarrer ou de la signature du contrat ;
- le planning d'installation des équipements ;
- les plages horaires des opérations de maintenance.

4.2.1.12 *Les différentes garanties*

L'offre du soumissionnaire comportera :

- les garanties sur les équipements et la solution ;
- la garantie d'au moins trois (03) ans sur l'ensemble de ses prestations, à partir de la recette provisoire ;
- la gestion et l'organisation du service après-vente.

NB : La Banque pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements à livrer.

4.2.2 L'enveloppe n°2

Cette enveloppe portera le cachet et le nom du Soumissionnaire ainsi que la mention : « PROPOSITION FINANCIERE ».

En cas de choix de plusieurs lots, le Soumissionnaire proposera une enveloppe par lot et indiquera sur chaque enveloppe la mention : « PROPOSITION FINANCIERE lot (*indiquer le n° du lot*) ».

Chaque enveloppe contiendra un (1) original et cinq (05) copies reliés, des pièces suivantes :

4.2.2.1 *La lettre de soumission suivant le modèle joint en annexe 1.*

4.2.2.2 *Le Détail Quantitatif et Estimatif suivant le modèle joint en annexe 2 et qui comprend :*

- le prix de chacun des équipements tels que décrit dans le cahier des charges ;
- le prix détaillé des éventuelles options proposées par le soumissionnaire ;
- le prix des autres prestations ;
- le montant de l'éventuelle remise consentie à la BOAD par le soumissionnaire ;

- les frais de transport ;
- le coût des assurances ;
- le coût des éventuels autres frais (à détailler).

Les prix des équipements seront établis en F CFA hors douanes CAF (en séparant le prix FOB, coûts des transports et les frais d'assurance). Les équipements seront livrés à Lomé et acheminés aux frais et risques du Fournisseur jusque dans les locaux de la BOAD. Il convient de noter qu'après adjudication, aucun frais supplémentaire ne pourrait être supporté par la Banque.

Toutes les offres seront considérées comme des engagements contractuels et les soumissionnaires doivent en conséquence dater et signer l'ensemble des pièces constitutives de leur offre ainsi que l'intégralité des documents constitutifs de la consultation.

Compte tenu des évolutions technologiques du marché de matériels informatiques, il sera demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour répercuter les évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché

4.3 Variantes

Le Soumissionnaire peut proposer des variantes à la BOAD. Cette proposition est non obligatoire.

4.4 Dépôt des offres

Les offres seront déposées, au plus tard **jeudi 25 avril 2019 à 16 h 00 mn** temps universel, contre émargement, à l'adresse suivante :

**Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)
68, Avenue de la Libération
BP : 1172
LOME (TOGO)**

Les offres déposées en tout autre endroit, transmises par toute autre voie ou au-delà des date et heure limite de dépôt seront rejetées.

Le soumissionnaire reste seul responsable de la réception en temps et lieu de son offre.

4.5 Explication des documents

Afin d'obtenir des clarifications, le candidat est prié de transmettre sa requête à l'adresse suivante : consultationspa2019@boad.org . L'objet de l'appel d'offres devra être inscrit dans la requête.

La BOAD ne donnera aucune suite aux requêtes transmises par d'autre moyens et ne sera pas tenu pour responsable des informations reçues en dehors de la présente adresse.

ARTICLE 5 OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

5.1 Respect de l'exigence relative à la présentation des offres

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur la nécessité du respect scrupuleux du contenu des offres, car il ne pourra être tenu compte des pièces absentes ou placées dans la mauvaise offre.

5.2 Renseignements complémentaires en cours d'analyse des offres

Dans le cadre l'analyse des offres, sur demande de la BOAD, les Soumissionnaires devront fournir par écrit, dans le délai imparti, tous les renseignements complémentaires exigés.

La BOAD pourrait convoquera un Soumissionnaire aux frais de ce dernier, pour lui demander les explications complémentaires qu'elle jugerait utiles, le cas échéant.

5.3 Erreurs comptables et omissions

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées de la manière indiquée ci-après.

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, ou entre les sous-totaux et le prix total, le prix unitaire ou les sous-totaux prévaudront et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

ARTICLE 6 EVALUATION DES OFFRES

Le soumissionnaire devra prendre en compte l'ensemble des prestations énumérées par la BOAD.

6.1 Critères éliminatoires

Le non-respect des critères ci-après entrainera le rejet de l'offre du soumissionnaire : éliminatoire :

- la date, le lieu et l'heure de dépôt des offres ;
- le document attestant d'un partenariat avec les équipements tels que définis à l'article 4.2.1.8.

6.2 Critères d'évaluation et de qualification

Les offres des soumissionnaires seront évaluées selon les critères indicatifs ci-après :

- strict respect du Dossier d'Appel d'Offres ;
- clarté et précision de l'offre ;
- conformité et validité des pièces administratives ;
- conformité aux spécifications de la consultation ;
- taille et réputation du soumissionnaire et de chacun des partenaires ;
- compétence de l'équipe technique ;
- compétence dans le domaine ;
- pertinence des références avec des clients comparables à la BOAD ;
- agrément des équipementiers ;
- engagements sur une qualité de service, des délais de livraison, des délais d'intervention sur site; de rétablissement du service; de livraison d'une pièce de rechange ;
- garanties offertes et Service Après-Vente (qualité, étendue) ;
- situation financière du soumissionnaire jugée sur la base des états financiers présentés ;
- coûts.

6.3 Notation

Les offres seront notées sur 100 points comprenant les offres techniques (80 points) et les offres financières (20 points).

6.3.1 Notation des offres techniques

Sera considérée comme qualifiée techniquement l'offre du soumissionnaire qui aura obtenu au moins 56 points sur 80.

6.3.2 Notation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés seront ouvertes.

Elles seront notées sur 20 points. Le soumissionnaire ayant l'offre financière la moins élevée, après correction et harmonisation de toutes les offres financières ouvertes, obtiendra le maximum de la note allouée à la rubrique "coût de l'offre". Le coût des autres offres seront notées à l'issue d'un calcul effectué par une règle de trois (3) inversée.

La note globale de l'offre est obtenue en faisant la somme de la note technique et de la note financière.

6.4 Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera la « mieux disante », c'est-à-dire l'offre technique qualifiée qui aura obtenu la plus forte note globale.

ARTICLE 7 TRANSMISSION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BOAD : www.boad.org .

Lomé, le

Mohamed KEITA
**Directeur de la Sécurité, du Patrimoine
et de l'Approvisionnement**

ANNEXE 1 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Nous, les soussignés attestons que :

Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, numéro... ; et n'avons aucune réserve.

Nous nous engageons à exécuter, conformément au Dossier d'Appel d'Offres et dans un délai de *(Indiquer le délai global d'exécution des prestations)*, les prestations de *(Indiquer l'objet de l'appel d'offres)*.

Le prix total de notre offre est de :

- en chiffres hors T.V.A/hors droits de douanes : F CFA ;
- en lettres hors T.V.A/hors droits de douanes : F CFA.

Notre offre demeurera valide pendant la période de à compter de la date limite de dépôt des offres ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

Nous certifions que ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt, dans le cadre du présent appel d'offres.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

Nom *(insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre)*

Fonction *(indiquer la qualité du signataire)*

Signature et cachet *(insérer la signature et apposer le cachet du soumissionnaire)*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *(insérer le nom complet du soumissionnaire)*

En date du _____ *(insérer la date de signature)*

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DESIGNATION	QUANTITE	P.U. (FCFA/€)	P.T. (FCFA/€)	Options
I. OFFRE DE BASE - - -				
II. OPTION - - -				
III PRESTATIONS ----- ----- -----				
TOTAL FOB (-) Remise (+) Frais Transport (+) Assurances (+) Autres frais (=)TOTAL CAF				

TROISIEME PARTIE – CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	18
ARTICLE 2	PRESENTATION DE LA BOAD.....	18
ARTICLE 3	DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	18
3.1	DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS.....	18
3.2	PRESTATIONS DEMANDEES.....	21
3.3	DELAI	21
3.4	CONDITIONS TECHNIQUES DE RECEPTION	21
3.5	GARANTIE CONVENTIONNELLE	21

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le but d'homogénéiser et renforcer son parc informatique, la BOAD a entrepris d'acquérir des équipements informatiques de la marque HP et APPLE.

Le présent cahier des charges pour objet la fourniture d'équipements informatiques ainsi que les prestations de services associés. Il définit les équipements à fournir et le cadre général d'exécution des prestations.

ARTICLE 2 PRESENTATION DE LA BOAD

Créée le 14 novembre 1973, la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D.) est l'institution financière commune de l'UEMOA chargée du financement d'actions prioritaires de développement et d'intégration économique des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BOAD exerce ses activités à son siège sis à Lomé et dans ses Missions Résidentes installées dans les autres Etats membres.

L'actionnariat de la Banque est composé de deux catégories de membres : (i) les membres titulaires d'actions de série A (actionnaires régionaux) que sont les huit (08) Etats membres de l'UEMOA et la BCEAO, actionnaire de référence, et (ii) les membres titulaires d'actions de série B (actionnaires non régionaux). Il s'agit de la France, de l'Allemagne, du Royaume de Belgique, de la BAD, de la BEI, de l'Inde et de la Chine. Le capital autorisé de la BOAD est au 31/12/2010 de 1050 milliards FCFA. Pour plus d'informations, se référer au site web : www.boad.org.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

3.1 DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

L'appel d'offres est divisé en trois (03) lots distincts. Ces lots sont indépendants.

Lot N°1: SCANNER PROFESSIONNEL

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS	QUANTITE
Scanner HP Scanjet Enterprise Flow N9120 <ul style="list-style-type: none">• Câble USB 2.0 haut débit• Cordon d'alimentation• 5000 pages par jour, vitesse de 50ppm et 120 ipm,• Taille de support (chargeur auto) A3, A4 , A5 , A6 , papier long jusqu'à 864 mm• Types de supports: Papier (ordinaire, jet d'encre, photo), enveloppes, cartes (bristol, cartes de vœux), objets 3D• Disque dur intégré 250Go,• Station de numérisation réseau,• Scan vers e-mail LDAP, Fax réseau/internet, Sharepoint,• génération PDF, JPEG, TIFF, etc.• Garantie : 3 ans	05

Lot N°2 : ORDINATEURS PORTABLE ET DESKTOP HP

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS	QUANTITE
<p>Ordinateurs portable HP EliteBook 830 G5</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Processeur Intel® Core™ i5-7200U 3,1 GHz avec la technologie Intel Turbo Boost, 2 cœurs et avec carte graphique Intel HD 620▪ DD: 500 Go de stockage SSD▪ Mémoire RAM : DDR4 8Go▪ Ecran ultraplat FHD UWVA de 13,3"▪ OS : Free-DOS 2.0▪ Lecteur DVD +/- RW Externe USB HP▪ Technologies sans fil : Combo Realtek Wifi 802.11a/b/g/n/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.2▪ 2 ports USB 3.1, 1 port USB Type-C™▪ 1 connecteur de station d'accueil▪ 1 port HDMI▪ 1 port VGA▪ 1 prise RJ45▪ 1 prise combinée casque/microphone▪ Logement pour verrou de sécurité▪ Lecteur d'empreintes digitales▪ Clavier rétroéclairé▪ Camera frontal, haut-parleur et micro intégrés▪ Garantie : 3 ans <p><u>Les accessoires ci-après seront proposés pour le modèle de portable (quantité équivalente au nombre de portables) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Station d'accueil ultra-plate HP Compatible EliteBook 830 G5 (avec toutes les sorties nécessaires : HDMI, VGA, USB, Ethernet, etc...)▪ Câble de verrouillage-HP kensington Microsaver, loquet de sécurité utilisable pour la station d'accueil et pour le portable▪ Souris HP Travel Mouse USB Réf. G1K28AA▪ Souris HP(USB)▪ Clavier HP (USB)▪ Ecran Plat Ordinateur HP Pro display 21,5 pouces▪ Housse de transport : Sacoche HP pour ordinateur portable HP ELITEBOOK 830 G5▪ Disque dur externe de 1To (pour étendre la capacité de base de l'ordinateur portable)▪ Casques avec micro de haute qualité pour Skype Entreprise <p><u>Tous ces accessoires doivent être compatibles et fonctionnels avec l'ordinateur portable</u></p>	<p>70</p> <p>70</p>

<p>Ordinateurs de bureau HP ProDesk 600 G4 Mini</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OS : Free-DOS 2.0 ▪ Intel® Core™ i5-8500T ▪ 8 Go de mémoire SDRAM DDR4 ▪ 1 To HDD ▪ Carte Graphique Intel® UHD 610 ▪ Garantie 3 ans 	50
<p>Les accessoires ci-après seront proposés pour le modèle d'unité centrale (quantité équivalente au nombre d'ordinateurs):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran Plat Ordinateur HP 21,5 pouces ▪ Souris HP(USB) ▪ Clavier HP (USB) ▪ Casques avec micro de haute qualité pour Skype Entreprise ▪ <p><u>Tous ces accessoires doivent être compatibles et fonctionnels avec l'ordinateur</u></p>	50

Lot N°3: ORDINATEURS PORTABLE MACBOOK AIR APPLE

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS	QUANTITE
<p>MACBOOK AIR</p> <p><u>Touch ID Processeur bicœur à 1,6 GHz (Turbo Boost jusqu'à 3,6 GHz) 256 Go de stockage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Processeur Intel Core i5 bicœur de 8e génération à 1,6 GHz (Turbo Boost jusqu'à 3,6 GHz) • Écran Retina • 8 Go de mémoire LPDDR3 à 2 133 MHz • SSD de 256 Go¹ • Intel UHD Graphics 617 • Touch ID • Trackpad Force Touch • Deux ports Thunderbolt 3 <p>Avec les accessoires suivants : Souris et Clavier sans fil + Graveur DVD + Sac + disque dur externe APPLE de 1 To, Casque avec micro compatible et fonctionnel avec le MACBOOK APPLE</p>	02

Les prestataires qui soumissionneront à cet appel d'offres doivent être distributeurs ou revendeurs agréés des fabricants. Ils présenteront les preuves (avec des références) lors de leur soumission dans leur offre technique. Tout matériel reconnu non authentique pendant la période de garantie sera systématiquement remplacé par le soumissionnaire sans coût supplémentaire.

3.2 PRESTATIONS DEMANDEES

Les équipements du présent appel d'offres seront livrés dans les locaux de la BOAD à Lomé-Togo. Le soumissionnaire devra procéder à l'installation des équipements dans le réseau informatique de la Banque. Il indiquera dans son offre les conditions et modalités liées à la couverture de la période de garantie conventionnelle avec en option une garantie de trois (03) ans au cas où la garantie standard ne couvre pas les trois (03) ans.

La BOAD étant certifiée ISO 27001, le soumissionnaire retenu aura l'obligation contractuelle de respecter les normes de sécurité relatives à la fourniture, l'installation et l'intégration des équipements informatiques dans le réseau informatique du siège de la Banque.

3.3 DELAI

Les délais de livraison sont de dix (10) semaines maximum à compter de la réception par le soumissionnaire de la lettre de notification écrite.

3.4 CONDITIONS TECHNIQUES DE RECEPTION

La réception des prestations sera effectuée en trois (03) temps selon la procédure suivante :

- réception quantitative des équipements commandés ;
- réception provisoire constatant le fonctionnement (matériel et logiciel) satisfaisant des équipements fournis et leur conformité au descriptif de l'offre ;
- réception définitive au terme d'une période d'exploitation de douze (12) mois à compter de la réception provisoire et après vérification et validation du service régulier.

3.5 GARANTIE CONVENTIONNELLE

Le soumissionnaire assurera (ou fera assurer par un prestataire agréé à Lomé) la garantie conventionnelle sur site selon les durées standards offertes par les constructeurs. Le soumissionnaire indiquera les coûts additionnels éventuels liés à la gestion de la période de garantie par un tiers représentant agréé sur place à Lomé.

QUATRIÈME PARTIE – CONTRAT

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. GENERALITES	25
ARTICLE 1.1 DEFINITIONS	25
ARTICLE 1.2 OBJET DU CONTRAT	26
ARTICLE 1.3 DEFINITION DES ATTRIBUTIONS	26
ARTICLE 1.4 LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE	27
ARTICLE 1.5 NORME	27
ARTICLE 1.6 PIECES CONTRACTUELLES ET ORDRE DE PRIORITE	27
ARTICLE 1.7 ORDRES DE SERVICE	27
ARTICLE 1.8 MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR.....	28
CHAPITRE 2. CLAUSES FINANCIERES	29
ARTICLE 2.1 MONTANT DU CONTRAT	29
ARTICLE 2.2 DEFINITION DES PRIX - IMPOTS ET TAXES	29
ARTICLE 2.3 REVISION DE PRIX.....	29
ARTICLE 2.4 MODALITES DE PAIEMENT.....	29
ARTICLE 2.5 DELAI DE REGLEMENT _ LIEU DE PAIEMENT _ INTERETS MORATOIRES	29
ARTICLE 2.6 GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE.....	30
ARTICLE 2.7 GARANTIE DE BONNE EXECUTION	30
ARTICLE 2.8 GARANTIE DES EQUIPEMENTS.....	30
CHAPITRE 3. EXECUTION DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 3.1 BREVET	31
ARTICLE 3.2 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 3.3 DELAI D'EXECUTION	32
ARTICLE 3.4 PENALITES DE RETARD	32
ARTICLE 3.5 CARACTERE INDIVISIBLE DES PRESTATIONS	32
ARTICLE 3.6 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	32
ARTICLE 3.7 OBLIGATIONS DE LA BOAD	33
ARTICLE 3.8 ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	34
ARTICLE 3.9 RECEPTION PROVISOIRE DES INSATLLATIONS	34
ARTICLE 3.10 MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE EN CAS DE DEFAUT	34
ARTICLE 3.11 RECEPTION DEFINITIVE DES INSTALLATIONS	34
ARTICLE 3.12 RESPONSABILITE ET ASSURANCES.....	34
CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES	36
ARTICLE 4.1 CESSION	36
ARTICLE 4.2 FORCE MAJEURE	36
ARTICLE 4.3 CONFIDENTIALITE.....	36
ARTICLE 4.4 PUBLICITE.....	37

ARTICLE 4.5	RESILIATION	37
ARTICLE 4.6	REGLEMENT DES LITIGES	37
ARTICLE 4.7	ELECTION DE DOMICILE.....	38
ARTICLE 4.8	TITRE DES PARAGRAPHES.....	38
ARTICLE 4.9	RESPONSABILITE SOCIALE.....	38
ARTICLE 4.10	INTEGRALITE DU CONTRAT – NON RENONCIATION.....	38
ARTICLE 4.11	NON-VALIDITE PARTIELLE	39
ARTICLE 4.12	MODIFICATION DU CONTRAT	39
ARTICLE 4.13	ENTREE EN VIGUEUR – DUREE	39
ANNEXE :	MODELE GARANTIE AUTONOME DE RESTITUTION D’AVANCE DE DEMARARGE...	40

ENTRE,

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) de F CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé (République Togolaise), représentée par Monsieur Mohamed Abdoul Karim KEITA, Directeur de la Sécurité, du Patrimoine et de l'Approvisionnement (DSPA), habilité aux fins des présentes par Décision N°2017-080 en date du 04 décembre 2017 accordant délégation de pouvoirs au Vice-Président, au Conseiller Spécial de la Présidence, aux Directeurs de Départements et assimilés, aux Directeurs et assimilés et aux Chefs de Missions Résidentes, ci-après dénommée indifféremment la «BOAD» ou la «Banque».

d'une part,

ET

..... de droit au capital social de (.....) de Francs CFA, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de sous le numéro RCCM, dont le siège social est situé BP, Tél : représentée par son, M....., habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée le « Fournisseur ».

d'autre part,

La BOAD et le Fournisseur étant ci-après désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le but d'homogénéiser et renforcer son parc informatique, la BOAD a entrepris d'acquérir des équipements informatiques de la marque HP et APPLE.

A cet égard, la BOAD a lancé le 2019, un appel d'offres ouvert international en vue de la fourniture et l'installation d'équipements informatique à son siège.

A l'issue de l'analyse des offres, la société a été déclarée adjudicataire du marché.

Les Parties se sont alors rapprochées à l'effet de déterminer, par le présent Contrat, les termes de leur accord.

Ceci exposé, les Parties ont convenu et arrêté entre elles ce qui suit :

CHAPITRE 1. GENERALITES

ARTICLE 1.1 DEFINITIONS

Aux fins du présent Contrat, les termes et expressions suivants ont les significations ci-après indiquées :

- a) « Bon de Commande » désigne tout bon de commande émis par la Banque en vertu du Contrat et assujetti à celui-ci ;

- b) « Contrat » désigne le présent Contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation reliée ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par avenants dûment signés par les représentants habilités des Parties ;
- c) « Livraison » s'entend de la réception provisoire intégrale du Matériel dans les locaux du Siège de la Banque à Lomé ;
- d) « Matériel » désigne les équipements, les composants et les dispositifs y compris tous les accessoires dans le cadre du marché, objet des présentes ;
- e) « Prestations » comprend la fourniture, la livraison, l'installation, les essais et la mise en ordre de marche des équipements et tous les services qui doivent être exécutés par le Fournisseur aux termes du présent Contrat et de ses annexes ;
- f) « Procès-verbal » désigne le document contradictoire apportant la preuve de la livraison, attestant la réception des équipements et la mise en œuvre de la solution par la BOAD. Il est signé par les représentants habilités des deux (2) Parties ;
- g) « Rapport » désigne le document écrit émis par le Fournisseur en exécution du présent Contrat, constituant les résultats à livrer et devant faire l'objet d'une approbation par la BOAD à l'issue de l'exécution des Prestations.

ARTICLE 1.2 OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet la fourniture et l'installation d'équipements informatiques au siège de la BOAD par le Fournisseur.

ARTICLE 1.3 DEFINITION DES ATTRIBUTIONS

Pour l'application des clauses du présent Contrat, il est précisé que :

- a) les attributions suivantes sont dévolues au Directeur des Systèmes d'Information (DSI) de la BOAD ; il sera chargé :
 - de la réception des équipements livrés ;
 - du visa des plans d'exécution dressé par le Fournisseur ;
 - du contrôle permanent de l'exécution des travaux proprement dits en conformité avec les plans visés ;
 - des contrôles et essais pour vérifier que l'installation des équipements est conforme aux spécifications techniques prescrites ;
 - de la rédaction et de la notification des Ordres de Services et de toute note écrite à l'Entrepreneur, nécessaires à la bonne exécution des travaux et à leur contrôle ;
 - des visites préalables aux réceptions provisoires et définitives des travaux ;
 -
 - des réceptions provisoires et définitives des travaux.
- b) les attributions suivantes sont dévolues au Directeur de la sécurité, du patrimoine et de l'Approvisionnement (DSPA) de la BOAD ; il sera chargé :
 - signer le marché ;
 - réceptionner les garanties ;
 - réceptionner les polices d'assurances ;
 - signer les éventuels avenant.

ARTICLE 1.4 LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

1.4.1 La langue utilisée dans le cadre du présent Contrat est le français.

1.4.2 Le présent Contrat est régi par le droit togolais.

1.4.3 Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur au Togo.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives en vigueur à la date de signature du Contrat venaient à être modifiées, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte par les parties.

ARTICLE 1.5 NORME

1.5.1 Les équipements livrés en exécution du présent Contrat seront conformes aux normes citées dans le cahier des charges annexé au présent Contrat dont il fait partie intégrante, et en cas de silence du cahier des charges, à la norme internationale faisant autorité en la matière.

1.5.2 En cas de contradiction entre diverses normes ou spécifications d'une même origine, la plus récente à la date de signature du Contrat, prévaut sur les autres.

1.5.3 Dans le cas de contradiction entre diverses normes ou spécifications d'origines différentes, la plus restrictive pour le Fournisseur lui est applicable.

ARTICLE 1.6 PIECES CONTRACTUELLES ET ORDRE DE PRIORITE

1.6.1 Le présent Contrat est constitué des pièces suivantes énumérées ci-après par ordre de préséance :

- a) le Contrat ;
- b) le cahier des charges ;
- c) les Spécifications techniques des équipements ;
- d) l'offre technique de ;
- e) le Détail Quantitatif et Estimatif de n°..... en date du2019 ;
- f) le Dossier d'Appel d'offres.

1.6.2 En cas de contradiction entre le présent Contrat et l'un quelconque des documents cités ci-dessus, les stipulations du présent contrat seront applicables par préférence à toute autre stipulation.

ARTICLE 1.7 ORDRES DE SERVICE

1.7.1 Les Ordres de Services sont écrits et signés par le Directeur des Systèmes d'Informations (DSI), datés et numérotés. Ils sont immédiatement exécutoires.

1.7.2 Ils sont notifiés en deux (02) exemplaires à l'Entrepreneur. Celui-ci renvoie aussitôt au Directeur de la DSI l'un des deux (02) exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

- 1.7.3** Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un Ordre de Service appelle des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion les présenter par écrit à au Directeur de la DSI dans un délai de cinq (05) jours. En tout état de cause, l'émission de réserves par l'Entrepreneur ne le dispense pas d'exécuter les Ordres de Services reçus.
- 1.7.4** Les Ordres de Services relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'Entrepreneur qui a seul, contractuellement, qualité de les recevoir.

ARTICLE 1.8 MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

- 1.8.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique (matériel ou personnel) n'interviendra qu'après accord écrit du Directeur de la DSI.
- 1.8.2** En cas de modification accordée, le Fournisseur fera remplacer l'agent par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 1.8.3** Toute modification apportée aux propositions de l'offre technique, sans accord écrit du Directeur de la DSI, constitue un motif de résiliation du Contrat ou d'application de pénalités.

CHAPITRE 2. CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 2.1 MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent Contrat s'élève à la somme globale et forfaitaire de francs CFA hors Taxe et hors Droits de Douanes (.....) F CFA HT/HD.

ARTICLE 2.2 DEFINITION DES PRIX - IMPOTS ET TAXES

- 2.2.1** Le Fournisseur est réputé s'être assuré par lui-même de l'exactitude et du caractère suffisant du montant du Contrat, lequel couvre toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Il ne peut en aucun cas revenir sur les prix du Contrat auxquels il a consenti. Les prix unitaires indiqués sur le Détail Quantitatif et Estimatif n°..... en date du joint en annexe s'appliqueront à toute prestation supplémentaire ordonnée par la Banque dans le cadre du présent Contrat.
- 2.2.2** Conformément à l'accord de siège entre la BOAD et la république Togolaise en date du 19 juillet 1977, la Banque ainsi que ses biens, ses autres avoirs et revenus, ses opérations et transactions sont exonérés de tous impôts et de tous droits de douane. En conséquence, le présent Contrat est exonéré de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), ainsi que des droits de douanes et le Fournisseur autorise la Banque à déduire tout montant inclut dans ses factures au titre de la TVA et de toute autre taxe visée par lesdits accords.
- 2.2.3** Pour bénéficier des exonérations au titre du présent Contrat, le Fournisseur devra transmettre à la Banque une facture ou une pro-forma permettant à celle-ci de requérir un bon d'exonération des autorités compétentes. Le Fournisseur devra prendre les dispositions pour la transmission de ses factures dans les meilleurs délais. Le Fournisseur supportera toutes les conséquences liées à une non-transmission ou une transmission tardive des factures se rapportant à une période antérieure à la validité de l'attestation.
- 2.2.4** La présente exemption ne s'applique pas aux droits de douanes et taxes à la charge du Fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
- 2.2.5** Les droits de douanes et taxes à la charge de la Banque non pris en compte par la franchise seront imputables à la Banque. A cet égard, le Fournisseur transmettra une facture à laquelle seront jointes les preuves de paiement, afin d'obtenir le remboursement des frais engagés pour le compte de la Banque.

ARTICLE 2.3 REVISION DE PRIX

Les prix unitaires sont fermes et non révisables.

ARTICLE 2.4 MODALITES DE PAIEMENT

Le présent marché fera l'objet de paiement suivant les modalités ci-après :

- une avance de démarrage de cinquante pour cent (50%) du prix du contrat dans le respect des conditions définies par l'alinéa 2.6.1 ;
- quarante pour cent (40%) à la réception provisoire de prestations ;
- dix pour cent (10%) à la réception définitive des prestations.

ARTICLE 2.5 DELAI DE REGLEMENT _ LIEU DE PAIEMENT _ INTERETS MORATOIRES

- 2.5.1** Le délai de règlement des factures est de trente (30) jours calendaires, à compter de la réception d'une facture remplissant les conditions de conformité.
- 2.5.2** Sur la base des factures du Fournisseur soumises régulièrement à la BOAD, les paiements seront effectués en francs CFA, par virement sur le compte bancaire

....., ouvert dans les livres de , au nom de ou sur tout autre compte du Fournisseur dûment notifié à la Banque.

- 2.5.3** En cas de retard de paiement ou de non-paiement non justifiés et après mise en demeure par courrier avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de soixante (60) jours, le Fournisseur dispose de la faculté de suspendre ses prestations.
- 2.5.4** Si le Fournisseur ne suspend pas ses prestations, le Maître de l'Ouvrage lui payera des intérêts moratoires sur le montant de l'arriéré à compter de la date d'acceptation des factures. Le taux applicable est le taux d'escompte de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest majoré d'un (1) point.
- 2.5.5** Les intérêts moratoires courent à compter de la date de mise en demeure avec accusé de réception jusqu'au commencement du règlement de l'arriéré. Ils ne sont pas applicables à la facture d'acompte.
- 2.5.6** Toutes les factures du Fournisseur soumises à la Banque pour paiement, doivent être dûment établies et accompagnées de toutes les pièces justificatives (PV de livraison, PV de Mise en service, copie du présent Contrat, etc.).

ARTICLE 2.6 GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE

- 2.6.1** Dans les huit (08) jours suivant la notification du marché, ou du bon de commande, le Fournisseur devra fournir une garantie autonome bancaire d'avance de démarrage suivant le modèle joint en annexe, émise par une institution financière jugée acceptable par le Maître de l'ouvrage, d'un montant égal à 50% du marché total, libérable à la réception provisoire.
- 2.6.2** Il ne sera consentit aucun autre paiement au Fournisseur jusqu'à la livraison des prestations.

ARTICLE 2.7 GARANTIE DE BONNE EXECUTION

- 2.7.1** Pour garantir la bonne exécution et le parfait achèvement des prestations et pour remédier, le cas échéant, à la carence du Fournisseur, pendant le délai de garantie, une retenue de dix pour cent (10%) est appliquée sur le montant total du marché.
- 2.7.2** La garantie est restituée, pour autant que le Fournisseur ait rempli ses obligations contractuelles, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception définitive des travaux.

ARTICLE 2.8 GARANTIE DES EQUIPEMENTS

- 2.8.1** Le Fournisseur est tenu de garantir les équipements et les installations contre les défauts cachés qui rendent les installations impropres à l'usage auquel ils sont destinés ou en diminuent l'usage. La garantie court à compter de la réception provisoire des installations et restera acquise à celle-ci pendant une période de trois (03) ans. Il n'est pas exclu que la Banque bénéficie de la garantie-constructeur, si sa durée était supérieure à celle de la garantie contractuelle.
- 2.8.2** Les réparations, remplacements de matériels et plus généralement tous frais et prestations découlant de la garantie seront effectués ou pris en charge par le Fournisseur. Celui-ci ne pourra, pour quelque raison que ce soit réclamer à la Banque aucun remboursement des travaux, frais, fournitures ou services qu'il aura faits ou exposés au titre de la garantie.

CHAPITRE 3. EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 3.1 BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître de l'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

ARTICLE 3.2 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.2.1 Les Prestations objet du présent Contrat seront exécutées au siège de la BOAD sis à Lomé, 68 avenue de la Libération, dans la république Togolaise.

3.2.2 Par le seul fait d'avoir remis une offre, le Fournisseur est réputé parfaitement connaître tous les éléments, circonstances et conditions du marché susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des Prestations ou sur les prix et, notamment :

3.2.2.1 Avoir pris en considération

- la nature des Prestations à effectuer et la situation géographique des équipements et installations ;
- les conditions générales et l'équipement nécessaires à l'exécution des Prestations ;
- la position exacte et la nature de tous les équipements nécessitant soit des précautions particulières, soit des sujétions appropriées pour l'exécution des Prestations ;
- les moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant ;
- la disponibilité de la main d'œuvre adéquate ;
- toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale, douanière au Togo ;
- les usances sectorielles communément admises.

3.2.2.2 Avoir pris connaissance

- de tous les documents d'appel d'offres et avoir inclus dans les prix établis sous son entière responsabilité, en plus des dépenses énumérées d'une manière non exhaustive, les sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations ;
- des lieux pour avoir effectué au moins une visite des lieux, tel qu'attesté dans le dossier de Soumission.

3.2.2.3 Avoir établi sous sa responsabilité

- les prix du marché, lesquels ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de quelque modification ou réclamation de quelque nature que ce soit ;
- tous les renseignements, relatifs aux conditions locales, étant entendu que ceux, fournis par la BOAD ne sont donnés qu'à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité de celle-ci ;

- le Fournisseur reconnaît qu'un manque de connaissance de sa part de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d'estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 3.3 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des Prestations est de dix (10) semaines à compter de la date de signature du présent Contrat. Ce délai est impératif et ne peut être modifié sans l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 3.4 PENALITES DE RETARD

- 3.4.1** En cas de non-respect du délai mentionné à l'article 3.3 ci-dessus, le Fournisseur sera passible d'une pénalité égale à un pour mille (1/1000) par jour calendaire de retard, du montant relatif aux frais fixes du marché. Le point de départ est fixé à la fin du délai de livraison.
- 3.4.2** Le montant des pénalités sera retenu par priorité sur les sommes dues au Fournisseur.
- 3.4.3** Les pénalités ne s'appliquent pas en cas de force majeure.
- 3.4.4** Dans le cas où les pénalités de retard dépassent 10% du montant initial du marché, la Banque se réserve le droit de résilier le présent Contrat.

ARTICLE 3.5 CARACTERE INDIVISIBLE DES PRESTATIONS

Les Prestations, telles que définies à l'article 1.1, sont un tout indivisible. La Banque considèrera le présent Contrat comme non exécuté par le Fournisseur, dès lors que toutes ces Prestations n'auront pas été exécutées intégralement et se réserve le cas échéant, le droit de dénoncer le Contrat et obtenir le remboursement de toutes les sommes antérieurement versées.

ARTICLE 3.6 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

- 3.6.1** Le Fournisseur s'engage à obtenir tous les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution des Prestations et dont la responsabilité lui incombe.
- 3.6.2** le Fournisseur s'engage à fournir tous les documents techniques nécessaire avant pendant et après l'exécution des Prestations.
- 3.6.3** Le Fournisseur s'engage à respecter le droit en vigueur au Togo et dans le pays d'où proviennent les équipements à installer. Ce droit comprend les réglementations nationales, régionales, locales ou autres, relatives à l'exécution du Marché, et qui sont applicables au Fournisseur. A cet égard, Le Fournisseur s'engage à indemniser et garantir le Maître de l'ouvrage contre toute responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais de toute nature entraînés par, ou résultant de la violation par lui ou par son personnel, y compris les sous-traitants et leur personnel, de ces lois, sans préjudice de tous autres droits ou recours.
- 3.6.4** Le Fournisseur s'engage à autoriser le Maître de l'ouvrage, à sa demande, à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés.
- 3.6.5** Le Fournisseur s'engage à démarrer exécuter et achever les Prestations selon les règles de l'art, les normes en vigueur et dans le respect du calendrier d'exécution et de toutes autres pièces contractuelles.
A cet égard, les responsabilités spécifiques ci-après lui incombent :

➤ ***A la livraison des équipements***

3.6.5.1 Conformément à l'article 3.2.1, le lieu de livraison des équipements est le Siège de la BOAD. A cet égard, le Fournisseur acheminera à ses propres risques et frais tous matériels et équipements, par le mode de transport qu'il jugera le plus approprié au vu des circonstances.

3.6.5.2 Le Fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements soient protégés par un emballage soigné et approprié au moyen de transport choisi pour l'acheminement des équipements.

3.6.5.3 Le Fournisseur réparera tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

➤ ***A l'installation, la configuration et l'intégration des équipements***

3.6.5.4 Le Fournisseur devra affecter sur le site, l'équipe projet validée par l'Ingénieur Technique.

3.6.5.5 Le Fournisseur devra, préalablement à l'installation, la configuration et l'intégration des équipements, faire valider son plan d'exécution de l'ensemble des travaux, qui devra respecter les délais contractuels.

3.6.5.6 Le Fournisseur proposera des prestations d'intégration et de mise en œuvre à l'appui des études menées précédemment et validées par l'Ingénieur Technique. Le Fournisseur aura une obligation de résultat quant à leur mise en œuvre.

3.6.5.7 Le Fournisseur transmettra un cahier de recette visant à s'assurer du bon fonctionnement des équipements dans le réseau informatique. Ces prestations devront s'accompagner de documents d'installation, d'utilisation, de procédures et d'exploitation détaillés.

3.6.6 La BOAD, dans le cadre de sa gestion et de ses activités, a pour principe d'exiger de son personnel et de ses cocontractants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des consultants et de l'exécution des missions de ceux-ci, conformément à sa «Politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption» qui sera applicable en tout point au présent Contrat.

3.6.7 Le Fournisseur reconnaît, par conséquent, que cette politique s'applique à lui et que la BOAD se réserve le droit d'appliquer les définitions prévues dans cette politique au présent Contrat, concernant les termes corruption, manœuvres frauduleuses, manœuvres collusoires et manœuvres coercitives, ainsi que les sanctions applicables en cas de violation. Ladite Politique et les textes d'application sont disponibles sur le Site WEB de la Banque www.boad.org.

ARTICLE 3.7 OBLIGATIONS DE LA BOAD

3.7.1 Le Maître de l'ouvrage s'engage à payer à bonne date, les rémunérations dues au Fournisseur.

3.7.2 Le Maître de l'ouvrage s'engage à mettre à la disposition du Fournisseur, le site sur lequel les travaux devront être réalisés et à lui en favoriser l'accès.

3.7.3 Le Maître de l'ouvrage s'engage à obtenir tous les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution des Prestations et dont la responsabilité lui incombe.

3.7.4 Le Maître de l'ouvrage s'engage à obtenir et mettre à la disposition du Fournisseur, dans les meilleurs délais, toutes les franchises douanières et fiscales dont il bénéficie dans le cadre de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3.8 ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

- 3.8.1** Le Fournisseur devra réaliser à ses propres frais, tous les essais et/ou inspections des matériels et équipements et de toute partie des intégrations, dans les conditions spécifiées dans le présent Contrat et ses annexes. Cette responsabilité s'étend à la remise en état de tout autre bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service.
- 3.8.2** Les essais et mises en service seront réalisés en présence de l'Ingénieur Technique et constatés par un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 3.9 RECEPTION PROVISOIRE DES INSTALLATIONS

- 3.9.1** Le Fournisseur notifiera à la Banque, l'achèvement des travaux et sollicitera leur réception.
- 3.9.2** La réception provisoire des installations sera effectuée sur le lieu d'exécution des prestations, dans les conditions spécifiées par le cahier des charges.
- 3.9.3** Elle sera prononcée par la Banque et fera l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres présents.
- 3.9.4** En cas de non-conformité, la Banque notifiera au Fournisseur les installations qui devront être accomplies avant que la réception provisoire ne puisse être prononcée. Le procès-verbal de réception provisoire peut également, le cas échéant, comporter les réserves de la Banque sur la conformité des installations.

ARTICLE 3.10 MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE EN CAS DE DEFAULT

- 3.10.1** Conformément à l'article 2.8, pendant le délai de garantie, le Fournisseur est tenu de procéder, à ses frais, à la réparation ou au remplacement à neuf des équipements défectueux, dans les 48 heures qui suivent sa saisine.
- 3.10.2** Si le Fournisseur manque à l'obligation d'effectuer les réparations durant cette période, la durée de garantie pourra être :
- prolongée de la même durée que celle d'immobilisation des équipements ou installations défectueux ;
 - renouvelée intégralement en cas de remplacement d'équipements.

ARTICLE 3.11 RECEPTION DEFINITIVE DES INSTALLATIONS

A l'expiration du délai de garantie, et dans le cas où la Banque ne formulerait aucune réserve quant à la bonne exécution des Prestations, la réception définitive est prononcée par la Banque en présence des représentants du Fournisseur. Toute réparation ou réfection nécessaire et non exécutée par celui-ci pendant la durée de garantie entraînera le rejet de la réception définitive, jusqu'à son exécution.

ARTICLE 3.12 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- 3.12.1** Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du présent contrat, le Fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, les assurances énumérées ci-dessous, pour les montants, avec les franchises et sous les autres conditions stipulées dans le cahier des charges, et ce, pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître de l'ouvrage

- 3.12.2** Le Fournisseur souscrira à une police d'assurance du fret en cours de transport, couvrant la perte ou les dommages causés aux équipements (y compris les équipements de remplacement) et survenant en cours de transport jusqu'à leur arrivée sur le site lieu de livraison.
- 3.12.3** Le Fournisseur souscrira à une police d'assurance tous risques des travaux d'installation, configuration et intégration, couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur site et survenant depuis le démarrage des travaux jusqu'à la fin de la période de garantie.
- 3.12.4** Le Fournisseur souscrira à une police d'assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers, couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers y compris le personnel de la Banque et aux biens.
- 3.12.5** Le Fournisseur souscrira à une police d'assurance contre les accidents du travail, conformément aux exigences légales applicables au Togo, pour son personnel permanent expatrié. Le fournisseur se conformera en outre à la législation et aux règlements du pays d'origine.
- 3.12.6** Le Fournisseur souscrira à toute autre police d'assurance qui pourra être spécifiquement exigé par le Maître de l'Ouvrage dans le cadre de l'exécution du présent contrat.
- 3.12.7** Les indemnités à payer seront dues par le Fournisseur sans préjudices des recours éventuels qui lui incombent contre le (s) auteur(s) du préjudice. En aucun cas, le Maître de l'Ouvrage, ne sera tenu responsable pour les préjudices et dommages mentionnés aux alinéas ci-dessus.
- 3.12.8** Le Fournisseur devra transmettre au Maître de l'ouvrage des certificats d'assurance (ou des copies des polices d'assurance avec la preuve de paiement des primes) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives. Les certificats devront stipuler que les assureurs seront tenus de donner un préavis de quinze (15) jours au moins au Maître de l'ouvrage, avant de pouvoir résilier une police ou de lui apporter une modification importante.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 CESSION

Le Fournisseur reconnaît que le présent a un caractère intuitu personae et qu'il ne pourra pas céder, transférer ou disposer d'une partie de ses droits ou obligations découlant de ce Contrat, sans le consentement écrit du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 4.2 FORCE MAJEURE

- 4.2.1** La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties, qui empêche soit le Fournisseur, soit la Banque d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent Contrat à sa charge.
- 4.2.2** Dans le cas où l'exécution de tout ou partie du présent Contrat serait interrompue, retardée ou empêchée par un cas de force majeure, seules seront suspendues les obligations des deux (2) Parties qui seraient affectées par cette force majeure.
- 4.2.3** La Partie constatant la force majeure devra la notifier sans délai à l'autre Partie, par lettre recommandée expédiée avec demande d'avis de réception.
- 4.2.4** Les Parties décideront alors d'un commun accord des mesures à prendre pour essayer de pallier les conséquences qui en résulteront, les conditions administratives et financières correspondantes ainsi que les conditions de reprise des Prestations, après la suspension ou la cessation de la force majeure, le cas échéant.
- 4.2.5** Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter les effets et la durée de la force majeure.
- 4.2.6** En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période de trente (30) jours consécutifs, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des Parties. Par ailleurs, dans ce cas, les Travaux réalisés au jour de la résiliation seront rémunérés prorata temporis.

ARTICLE 4.3 CONFIDENTIALITE

- 4.3.1** Les Parties s'engagent à garder confidentielles, pendant et après le présent Contrat, et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations de toute nature auxquelles elles auront accès, soit directement, soit indirectement, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
- 4.3.2** A tout le moins, les informations à caractère sensible notamment d'ordre déontologique, financier, économique, technique, ou commercial, échangées entre les Parties ou auxquelles les Parties ont eu connaissance au titre de l'exécution du présent Contrat et ce, quel que soit le support utilisé pour cette transmission, sont considérées comme confidentielles.
- 4.3.3** Les Parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter cette clause de confidentialité à tous leurs agents et préposés.
- 4.3.4** Le caractère confidentiel ne s'applique pas aux informations connues de l'autre Partie préalablement à leur communication, à celles obtenues de tiers par des moyens légitimes, à celles développées indépendamment, à celles dont la divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ou encore à celles rendues publiques par la Partie qui les a communiquées.
- 4.3.5** Le présent article restera en vigueur aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 4.4 PUBLICITE

- 4.4.1** La BOAD autorise le Fournisseur à le citer parmi ses références dans des réseaux informatiques, exclusivement dans le cadre de ses relations commerciales avec des prospects ou des clients et à des fins de référencement de clientèle.
- 4.4.2** A titre exceptionnel, la BOAD pourra autoriser une utilisation ponctuelle de sa dénomination sociale ou de ses signes distinctifs, en dehors des cas prévus à l'alinéa 1 du présent article, sur demande préalable écrite du Fournisseur, décrivant de façon précise l'utilisation projetée, et accompagnée de tout document justificatif de cette utilisation sans que cela ne constitue une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle.
- 4.4.3** En aucun cas, cette référence ne devra remettre en cause l'engagement de confidentialité défini au présent Contrat.
- 4.4.4** Toute citation et/ou reproduction de la dénomination sociale de la BOAD, en dehors des cas prévus aux alinéas 1 et 2 du présent article, est interdite. A cet égard, la BOAD se réserve tout moyen de droit en vue de faire cesser toute utilisation non autorisée de sa dénomination sociale ou de ses signes distinctifs.

ARTICLE 4.5 RESILIATION

- 4.5.1** En cas de non-observation des clauses du présent Contrat, l'une ou l'autre Partie aura le droit de le dénoncer, en signifiant en quoi consiste la non-observation et en donnant la possibilité à l'autre Partie d'y remédier dans un délai d'un (1) mois hormis les délais spécifiques définis dans les articles précédents.
- 4.5.2** Si passé ce délai, la Partie concernée n'a pas remédié aux manquements signalés, la résiliation intervient de plein droit.
- 4.5.3** Toutes notifications et mises en demeure prévues au présent Contrat seront faites par lettre recommandée, avec avis de réception et les délais définis subséquemment courront à partir de la date portée sur l'accusé de réception de la lettre recommandée.
- 4.5.4** La BOAD peut, si bon lui semble, résilier le présent Contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de faute grave du Fournisseur.
- 4.5.5** En cas de résiliation non imputable à un manquement du Fournisseur, les Prestations effectuées à la date de résiliation seront rémunérées en raison de leur avancement. Ces dispositions s'appliquent également dans le cas où le Fournisseur se voit empêché de poursuivre ses Prestations pour des raisons de force majeure.
- 4.5.6** Dans tous les cas de résiliation, le Fournisseur s'engage à remettre à la BOAD, tous les documents mis à sa disposition ainsi qu'un Rapport des Prestations fournies, et tous les documents cités en annexe du présent Contrat.
- 4.5.7** En cas de résiliation du Contrat, pour convenance, par la BOAD, cette dernière versera au Fournisseur une indemnité égale aux deux tiers (2/3) des montants qui auraient été facturés par le Fournisseur pour les échéances restant à courir jusqu'à la fin du Contrat.
- 4.5.8** En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des Parties, le présent Contrat sera résilié de plein droit, sauf décision contraire de l'administrateur.

ARTICLE 4.6 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent Contrat, ses annexes ou avenants ultérieurs, les Parties s'engagent, dans un premier temps, à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable à leur différend. A défaut de règlement à l'amiable dans un délai de quinze (15) jours, tout différend sera tranché définitivement par les juridictions togolaises compétentes.

ARTICLE 4.7 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des clauses du présent Contrat et de ses suites, les Parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications en leurs demeures respectives ci-après :

Pour le Fournisseur

.....
. BP
Tél :
.....

Pour La BOAD

Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)
68, Avenue de la Libération
BP. : 1172
Tél.: (+228) 22 21 42 44 / (+228) 22 21 59 06
Télécopie : (+228) 22 21 52 67 / (+228) 22 21 72 69
E-mail : boadsiege@boad.org
Lomé, Togo

Toute notification ou autre communication écrite d'une Partie à l'autre, en vertu ou au sujet des présentes devra être remise par porteur contre décharge, ou adressées par courrier, par télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec accusé de réception, aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus (ou à toute autre adresse que l'une des Parties pourra ultérieurement notifier à l'autre sous réserve de respecter un préavis de huit (8) jours au moins).

ARTICLE 4.8 TITRE DES PARAGRAPHES

Les titres des paragraphes sont définis uniquement par convenance et ne peuvent être utilisés pour interpréter les dispositions du présent Contrat.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 4.9 RESPONSABILITE SOCIALE

La BOAD place la démarche de responsabilité sociale au centre de sa stratégie d'entreprise. Dans ce cadre, elle a édicté un certain nombre de politiques et directives définissant les règles de comportement applicables en son sein et à ses activités.

Le Fournisseur déclare, à la date de signature du Contrat, adhérer à cette démarche de responsabilité sociale et de respecter les principes qui en sont issus. En outre, il s'oblige à tout moment pendant son exécution, à rester en parfaite conformité avec les lois et règlements applicables aux présentes et, notamment, ceux relatifs aux réglementations environnementales.

ARTICLE 4.10 INTEGRALITE DU CONTRAT – NON RENONCIATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'il ne fait l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés et remis par les Parties ne pourra s'intégrer au présent Contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations visées dans le présent contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 4.11 NON-VALIDITE PARTIELLE

Dans le cas où une stipulation quelconque du Contrat serait déclarée nulle, illégale ou inapplicable par toute juridiction ou autorité compétente, cette stipulation sera réputée, dans la mesure nécessaire, ne pas faire partie du Contrat, la validité des autres stipulations du Contrat n'en étant pas pour autant affectée.

Les Parties négocieront de bonne foi en vue de modifier ladite stipulation de manière à la rendre légale, valable et applicable et, dans la mesure du possible, conforme à la volonté originale des Parties.

ARTICLE 4.12 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 4.13 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Le contrat est conclu pour une durée qui s'étend de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'expiration de la plus lointaine des deux (2) dates suivantes : la réception définitive du Marché ou l'expiration de la période de garantie.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Lomé, le

Pour le Fournisseur

Pour la Banque

..... (1)

.....

Mohamed Abdoul Karim KEITA
Directeur de la Sécurité, du Patrimoine
et de l'Approvisionnement

(1) Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE : MODELE GARANTIE AUTONOME DE RESTITUTION D'AVANCE DE DEMARARGE

Nous soussignés, Banque ..., ci-après dénommée « le Garant »,

Nous avons été informés que la Société (*Dénomination, forme, capital social, n° d'immatriculation au RCCM*), ci-après dénommé « le Donneur d'ordre », a conclu un Contrat/ Marché (ci-après « le Marché/Contrat ») avec la Banque Ouest Africaine de Développement (ci-après dénommée « le Bénéficiaire »), relatif à.....

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Contrat/Marché, une avance d'un montant de.... (*en toutes lettres*) représentant ...% du montant total est versée au Donneur d'ordre.

A la demande du Donneur d'ordre, nous Banque., en qualité de Garant, garantissons irrévocablement et inconditionnellement au Bénéficiaire le versement de la somme de (*en toutes lettres*) due au titre de la garantie susvisée.

En conséquence, nous paierons au Bénéficiaire sans délai à sa première demande, le montant intégral ou partiel appelé de la garantie susvisée sans pouvoir lui opposer de motif, notamment de son chef ou de celui du Donneur d'ordre.

Nous renonçons à nous prévaloir d'une quelconque exception tirée du Contrat liant le Bénéficiaire et le Donneur d'ordre, à l'égard duquel notre engagement de garantie et l'exécution de celle-ci sont parfaitement autonomes.

L'appel en garantie se fera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Bénéficiaire au Garant avant la date d'échéance de la garantie et notifiera la défaillance du Donneur d'ordre dans l'exécution de ses obligations au titre du Marché/Contrat, étant entendu que l'effectivité ou le bien-fondé du manquement dénoncé par le Bénéficiaire est totalement indifférent à l'exécution de notre engagement.

La présente garantie pourra être appelée en une ou plusieurs fois. Tout paiement fait en exécution de celle-ci s'imputera sur son montant global.

Les paiements au titre de la Garantie seront effectués au plus tard cinq (05) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande en paiement et exempts de tous droits, taxes ou dépenses de toute sorte (présents ou à venir) qui seraient autrement déduits, prélevés ou retenus.

Nous nous interdisons de céder ou de transférer nos droits et obligations au titre de la Garantie sans l'accord écrit préalable de la BOAD.

La présente garantie entre en vigueur (*indiquer la date de prise d'effet ou le fait déclencheur*) et restera valable jusqu'à..... (*indiquer la date ou l'évènement ayant un effet extinctif de la garantie*).

Elle est régie par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés.

Nous garantissons que le présent engagement est émis conformément aux lois régissant notre société et notamment que les pouvoirs de la personne signataire (ci-annexés) lui permettent d'engager valablement le Garant dans les termes de la présente garantie.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente garantie sera soumis à l'appréciation de.... (*Indiquer la juridiction compétente*).